



SECEF

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
Jacques PREVERT
10, Boucle des Prés de Saint Pierre
57100 THIONVILLE

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025



Nos bureaux : 3 Rue de Turique, 54000 **Nancy** (03 83 98 65 25) | 1 Rue Saint Laurent, 54700 **Pont-A-Mousson** (03 83 81 07 73) |
16 Av. Sébastopol, 57070 **Metz** (03 87 30 24 75) | secef@secef.fr | Retrouvez nous avec toute l'actualité sur www.secef.fr

SECEF | 3 Rue de Turique, 54000 Nancy | SAS au capital de 1.000.000 Euros | SIREN 759 800 451 RCS Nancy | Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est | Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Est | Inscrite sur la liste des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de Nancy
Membre du groupement **Absoluce** en France et **INAA** à l'international (International Association of independant Accounting firms)



SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS.....	3
COMPTES ANNUELS.....	8





RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS





Mesdames et Messieurs
les membres de l'association
**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL Jacques
PREVERT**
10, Boucle des Prés de Saint Pierre
57100 THIONVILLE

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » en fin du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du début de l'exercice à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les bases et méthodes prises en considération pour les estimations des provisions constituées en vue de faire face à des créances dont le règlement semble compromis ou à d'autres risques.
- L'estimation des produits à recevoir et notamment les prestations de services CAF.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- Paragraphe n°9 : le détail des provisions pour charges pour un total de 65.753€ (en baisse de 62.283€) est le suivant :

○ Congés à payer :	7 219€
○ Indemnités de départ en retraite	38 534€
cf aussi paragraphe 12	
○ Frais divers liés l'aménagement des locaux	10 000€
○ Centre 2023-2024-2025	10 000€
- Paragraphe n°15 : précision sur le calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite qui comprend au-delà d'un calcul classique, un deuxième terme découlant d'une méthode statistique empirique reposant sur les indemnités réellement versées les années passées. La provision est ajustée pour tenir compte de majorations propres à l'association et neutraliser les probabilités de départ anticipé et neutraliser la proratisation sur l'ancienneté. Ce deuxième terme est de 12.845€.

Vérifications spécifiques

Nous vous signalons qu'aucun document destiné à être présenté aux membres de l'assemblée générale (document autre que les comptes annuels) ne nous a été communiqué au jour où nous établissons le présent rapport. Nous ne nous prononçons donc pas sur la sincérité et la concordance entre les informations données dans ces éventuels documents et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels



Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une



incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Metz, le 17 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

SARL SECEF



Denis PIVERT



COMPTES ANNUELS



CSC JACQUES PREVERT
10 BOUCLE DES PRES DE SAINT PIERRE
57100 THIONVILLE

BILAN 2025

ACTIF 2025

	BRUT	AMORTISSEMENT /PROVISION	NET 2025	NET 2024
Immobilisations incorp. Matériel	9 944 €	4 405 €	5 539 €	
Autres Immobilisations corp.	201 722 €	120 388 €	81 334 €	7 529 €
Parts Sociales	700 €		700 €	400 €
Total Actif Immobilisé	212 366 €	124 793 €	87 573 €	7 929 €
Clients et Comptes rattachés	2 230 €		2 230 €	11 886 €
Autres Créances	101 195 €		101 195 €	92 183 €
Disponibilités	101 384 €		101 384 €	88 635 €
Total Actif Circulant	204 809 €		204 809 €	192 704 €
Charges constatées d'avance	3 222 €		3 222 €	3 187 €
Total Général	420 397 €	124 793 €	295 604 €	203 820 €

CSC JACQUES PREVERT
10 BOUCLE DES PRES DE SAINT PIERRE
57100 THIONVILLE

BILAN 2025

PASSIF 2025

	Exercice 2025	Exercice 2024
Fonds associatifs et réserves	127 098 €	38 379 €
Autres réserves		12 644 €
Report à nouveau	- 127 984 €	
Résultat de l'exercice	- 14 705 €	- 51 910 €
Subventions d'investissement	56 013 €	2 131 €
Total Fonds Associatifs	40 422 €	1 244 €
Provisions pour charges	65 753 €	128 036 €
Total Provisions	65 753 €	128 036 €
Dettes:		
Emprunts et dettes établissements de crédit	119 279 €	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	14 563 €	16 785 €
Dettes fiscales et sociales	18 157 €	21 848 €
Autres dettes	3 722 €	4 906 €
Produits constatés d'avance	33 708 €	31 001 €
Total Général	295 604 €	203 820 €

CSC JACQUES PREVERT
10 BOUCLE DES PRES DE SAINT PIERRE
57100 THIONVILLE

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'activités	258 026 €	272 365 €
Subvention de fonctionnement	444 031 €	476 904 €
Reprises sur amortissement et provisions	68 561 €	16 801 €
Autres produits	1 727 €	2 856 €
Total des produits d'activités	772 345 €	768 926 €
Autres achats et charges externes	154 591 €	205 273 €
Impôts taxes	19 925 €	25 052 €
Salaires et traitements	459 149 €	469 282 €
Charges sociales	127 572 €	140 665 €
Dotation aux amortissements	12 355 €	6 890 €
Dotation aux provisions		21 049 €
Autres charges	634 €	766 €
Total des charges d'activités	774 226 €	868 977 €
Résultat d'activité	- 1 881 €	- 100 051 €
Produits financiers	410 €	500 €
Charges financières	1 151 €	
Résultat financier	- 741 €	500 €
Résultat courant	- 2 622 €	- 99 551 €
Produits except. sur opérat. de gestion		49 918 €
Charges except. sur opérat. de gestion	12 083 €	2 277 €
Résultat exceptionnel	- 12 083 €	47 641 €
sous TOTAL DES PRODUITS	772 755 €	819 344 €
sous TOTAL des CHARGES	787 460 €	871 254 €
Valorisation Bénévolat	11 000 €	10 390 €
Mise à dispo, Fluides, Personnel ,,,	37 742 €	63 593 €
EXCEDENT ou INSUFFISANCE	- 14 705 €	- 51 910 €

ANNEXE LEGALE

1) Description de l'objet social de l'entité, de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

1. Présentation de l'association

Le Centre Social et Culturel Jacques Prévert est une association régit par la loi local 1908.

Elle a pour but de

- Développer la vie collective, communautaire des individus, tout en favorisant l'épanouissement de chacun.
- De promouvoir le sens des responsabilités et l'apprentissage de la vie civique et démocratique.
- De contribuer à la formation culturelle, professionnelle, sociale de l'homme, à la formation du citoyen, le préparant à devenir actif et responsable.
- D'établir un contact avec l'école, afin de participer à sa mission éducative et sociale.

Enfants, jeunes, adultes trouvent leur place dans le Centre, chacun participant à des activités qui correspondent à ses besoins et ses goûts :

- * Activités à caractère social.
- * Activités de loisirs et de détente.
- * Activités à caractère sportif.

Ainsi, nous assurons la mise en place et l'organisation :

- d'un secteur enfants
- d'un secteur Jeunes
- d'un secteur familles
- d'un secteur adultes réalisant des activités sportives et de loisirs
- d'un Point Conseil Budget
- d'un Lieur Accueil Enfants Parents

2. L'équipe salariée :

Pour réaliser le projet associatif, en 2024, il y a eu 41 salariés différents sur l'année,. Le nombre de personnes équivalent temps plein : 14

3. Les moyens mis à disposition :

Les bâtiments que nous occupons sont mis gracieusement à disposition par la municipalité :

- Le Centre Social et Culturel
- Un appartement attenant au quartier le temps des travaux
- L'école Jacques Prévert pour les mercredis, les vacances scolaires et le LAEP
- L'école Saint Pierre pour la restauration du mercredis et des vacances.

2) Faits caractéristiques de l'exercice :

- Durée de l'exercice : 12 mois – clôture au 31 décembre.

3) Evénements majeurs de l'exercice :

- Fin des travaux de rénovation-agrandissement des locaux mis à disposition par la mairie
- Changement de directeur durant l'été

4) Règles et méthodes comptables :

- Les comptes annuels ont été élaborés et présentés, pour la première fois en 2020, application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.
- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.
- Ne sont mentionnés dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

5) Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables :

- La présentation des comptes n'a pas subi de modification par rapport à l'exercice précédent, sauf, le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, est appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025. En dehors de ce point, aucun changement de méthode n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent.
- Contrairement à l'article 211-3 du règlement ANC du 05/12/2018, les contributions volontaires en nature (actes par lesquels des personnes physiques ou morales apportent un travail, des biens ou des services à titre gratuit), ne sont pas comptabilisées dans des comptes de classe 8 et ne sont pas présentées au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature »,

6) Immobilisations

- Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)
- L'association a retenu pour ses amortissements le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue et des usages :
 - Installations générales et aménagements divers : 8 à 12 ans
 - Matériel de transport : 5 ans
 - Matériel de bureau : 4 à 7 ans
 - Matériel informatique : 4 à 5 ans
 - Mobilier : 4 à 10 ans

7) Créances

- Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
- Toutes les créances sont d'échéances inférieures à un an.

8) Dettes

- Dettes auprès des établissements de crédit à plus d'un an : 98 923 €
- Toutes les autres dettes sont d'échéances inférieures à un an.

9) Détail des provisions pour risques et charges : 65 753€

En fin d'exercice, celles-ci se décomposent ainsi :

- | | |
|--|---------|
| • Congés à payer : | 7 219€ |
| • Indemnités de départ en retraite
cf aussi paragraphe 15 | 38 534€ |
| • Frais divers liés l'aménagement des locaux | 10 000€ |
| • Centre 2023-2024-2025 | 10 000€ |

Ci-joint également évolutions pluriannuelles des provisions pour risques et charges.

10) Détail des produits constatés d'avance : 33 708 €

- Concerne la convention annuelle avec l'Etat (DDETS) pour le dispositif « Aide-budget ».

11) Valorisation des contributions volontaires

- Pour l'année 2025, ont été évaluées :
 - Les mises à disposition des locaux et fluides payés par la Mairie pour 65.000 €
 - Selon informations fournies par la mairie.
 - Le bénévolat est estimé à 11 000€ correspondant à 440 heures à 25€/ heure.

12) Provision pour indemnités de départ en retraite

L'engagement de départ à la retraite en fin d'exercice est estimé globalement à 49 325€ charges sociales incluses. Il est constaté au passif de bilan au poste « provisions pour charges ».

L'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite est effectuée en 2 temps :

1. Le premier terme de l'évaluation, d'un montant de 25 689€ est déterminé sur les droits accumulés en fin de carrière conformément à la méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté, selon recommandation CNC n°2003-R-01.

Pour ce premier calcul, les hypothèses retenues sont :

- Calcul basé sur le salaire en fin de carrière
- La quotité de droits cumulés en fin de carrière est basée sur la convention collective des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA)
- Départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux de rotation du personnel : Lente
- Taux moyen d'augmentation annuelle des salaires : 2,0%
- Taux d'actualisation retenu : 0,0%
- Taux moyen de charges sociales : 50,0%

2. Le deuxième terme découle d'une méthode statistique reposant sur les indemnités réellement versées les années passées. La provision est ajustée pour tenir compte de majorations propres à l'association et neutraliser les probabilités de départ anticipé et neutraliser la proratisation sur l'ancienneté. Ce deuxième terme est de 12 845€.

13) Autres éléments significatifs

- Néant

